

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoint, Mme CHERGUI, M. DUBOIS Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

DELIBERATION CONCERNANT L’ATTRIBUTION D’UN NOM AU CLOS DE LA RAVINIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur l’attribution d’un nom à la voie privée créée sur la parcelle AI 71 et desservant 49 logements.

ENTENDU l’exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, adjoint au Maire, délégué à l’urbanisme et au développement économique,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EMET un avis favorable à l’attribution du nom « clos de la Ravinière » à la voie privée créée par le permis de construire numéro PC 78 138 21G0008 sur la parcelle AI 71 à Chanteloup-les-Vignes.

Annexes :

- Arrêté de PC
- Plan cadastral
- Plan de masse du projet

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL109-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022